

### Questions posées par la CGT

**DP/TP/CGT/10/10/01**

**Les délégués CGT vous demandent ce que deviennent les 5 congés payés non pris pour un agent routier à la date du 31 décembre 2010 ?**

Cf. accord « CET » du 17 avril 2007 :

**ARTICLE 11 – RELIQUAT DE CONGES PAYES ET JOURS LIES A LA REDUCTION DE LA DUREE DU TRAVAIL**

Indépendamment du CET, un reliquat de cinq jours (congés payés ou JRJT/jours d'autonomie) sur la période de référence peut être reporté sur la période suivante au cours de laquelle il devra être obligatoirement soldé.

Cette limite de 5 jours ne s'applique pas lorsque le salarié s'est trouvé empêché de prendre ses congés payés en raison d'un arrêt de travail survenu au cours des 4 derniers mois de la période de référence dans ce cas la limite du reliquat est portée à 10 jours.

Ce report est non cumulable d'une période sur l'autre.

**DP/TP/CGT/10/10/02**

**Les délégués CGT vous demandent sur quelle période doit être posés les repos sécurité ?**

Extrait de l'accord Réalités du terrain O/E du 3 mai 2006 :

**Article 2.4 : Attribution de jours de repos supplémentaires**

Des jours de repos supplémentaires sont accordés par la hiérarchie en fonction du nombre de postes de sécurité intégrés dans une organisation de travail en 3x8 (donc hors renfort) et effectivement réalisés par chaque agent routier, à raison d'un jour de repos par tranche de 25 postes de sécurité travaillés, quelle que soit la période de référence, étant entendu qu'il est possible d'anticiper la prise des repos compte tenu des postes de sécurité programmés.

Ces jours de repos sont positionnés par la hiérarchie, avec un délai de prévenance de 35 heures minimum, en priorité pour allonger, au-delà des règles légales de repos quotidien et hebdomadaire obligatoire, les plages de repos en fin de séquence de travail, avant le début de la séquence suivante.

Si des repos Sécu acquis au cours d'une période ne sont pas soldés à la fin de la période, ils sont reportés sur la période suivante.

**DP/TP/CGT/10/10/03**

**Les délégués CGT vous demandent si un agent routier est dans l'obligation d'accepter des dates de congés imposés par la hiérarchie ?**

Art 3.1.4 convention entreprise :

« Les dates de départ en congés payés sont fixés au sein de chaque direction en application des accords sur la réduction du temps de travail en tenant compte d'une part des demandes de chaque salarié et d'autre part des contraintes liées à l'activité de l'entreprise.

La hiérarchie répond aux demandes dans les meilleurs délais possibles et dans les deux limites suivantes :

- au plus tard, 15 jours calendaires après la date de réception de la demande ou la date fixée par l'établissement du tableau annuel,

- au moins 7 jours calendaires avant la date de départ prévue.

L'accord de la hiérarchie doit être écrit et exprimé sur ledit imprimé dont un feuillet est retourné au salarié.

**L'Entreprise se réserve la possibilité d'imposer le départ en congés aux salariés qui n'auraient pas utilisé tous leurs droits à la clôture de la période de congés payés. »**

En cas de refus d'un congé par la hiérarchie, pour raison de service, la hiérarchie ou le salarié peuvent proposer une autre date sur la période. Tant que les délais jusqu'à la fin de la période de prise des congés sont assez larges, il faut privilégier le dialogue entre le salarié et sa hiérarchie pour caler les nouveaux congés et éviter de les imposer si ce n'est pas absolument nécessaire.

#### **DP/TP/CGT/10/10/04**

**Les délégués CGT vous demandent de respecter la procédure de réquisition en cas de grève, comment peut-t-on réquisitionner un agent routier à 6h15 du matin sous prétexte qu'il est d'astreinte à compter de 20h et ceci sans aucun document écrit, le droit à la réquisition ne doit pas devenir un passe droit ?**

Dans le cas présenté par les DP, l'agent routier en viabilité de 6h à 13h, déclaré gréviste à 9h, est réquisitionné pour intervenir sur un PL immobilisé sur le tracé.

Il est à raison réquisitionné, pour effectuer une mission urgente de sécurité (et non parce qu'il est en astreinte le soir). Il devrait se voir remettre sa lettre de réquisition en même temps qu'on l'informe qu'il est réquisitionné.

#### **DP/TP/CGT/10/10/05**

**Afin d'éviter tout problème les délégués CGT exigent que tout changement d'horaire ou de poste pour les ars ou receveurs soit fait par écrit avec retour du salarié dans les délais prévus par l'accord O/E et non plus par téléphone comme cela se pratique sur le secteur Touraine Poitou.**

**Nous prévenons la hiérarchie Touraine Poitou que tous postes modifiés par téléphone ou hors délai ne sera pas accepté pas les O/E.**

Différentes solutions sont abordées en séance. Pour les receveurs, 2 propositions sont faites :

1. faire noter un « accusé réception » des modifications de poste sur le dossier de poste,
2. imprimer chaque jour comme la lettre d'accueil, une feuille des modifications à faire viser sur chaque ligne par les receveurs concernés.

Concernant les AR, des solutions locales doivent également être mises en place pour améliorer la traçabilité des modifications hors délais.

#### **DP/TP/CGT/10/10/06**

**Suite à la question SGPA du 02/08/10, nous avons rencontré les employés de l'espace client de la Thibaudière.**

**Les délégués CGT ont constaté que rien n'avait changé, il y a toujours une surcharge de travail et un manque de personnel.**

**Les délégués CGT vous demandent que ces conditions insupportables de travail changent rapidement pour le bien être de ces salariés ?**

Vanessa SIDAT débute un CDD le 17 octobre à l'EC pour pallier le surcroît de travail.

Une réunion d'échange est prévue le 14/10/2010 avec le DR, le RMC et la RRH pour aborder ce sujet, en présence d'un membre du CHSCT.

## Questions posées par la CFDT

**DP/TP/CFDT/10/10/07**

**La CFDT SAOR demande qu'elle est la procédure pour un rappel sur astreinte : la hiérarchie doit-elle appeler en priorité sur le portable astreinte ou personnel ; ou sur téléphone fixe du salarié.**

La logique est d'appeler en priorité sur le portable d'astreinte.  
Si celui-ci n'a pas été pris, ou si il est impossible de joindre l'AR sur le portable d'astreinte, alors on appelle au numéro qui a été indiqué par l'AR.

**DP/TP/CFDT/10/10/08**

**Si un salarié empreinte l'autoroute et malheureusement oublie son badge dans son second véhicule ; passe au péage, connaissant le receveur en poste ; qu'elle procédure se verra t'il appliquer ?**

Ce cas est traité dans la note P 295 :

« Point 4 : Pendant une période d'adaptation dont le terme est fixé **au 30 juin 2011**, le titulaire qui n'est pas en possession de son badge (oubli, perte, vol, détérioration) bénéficie d'une reconnaissance de dettes lors de son passage en voie sur le réseau Cofiroute. Cette possibilité est ouverte dans la limite d'une reconnaissance de dettes par mois. »

**DP/TP/CFDT/10/10/09**

**La CFDT SAOR demande pour un receveur trafic, qu'elle est la durée du repos hebdomadaire.**

Les repos du cycle sont positionnés de telle sorte que :

- Le nombre **moyen** de week-end sur l'année soit au minimum de 18, dont 7 week-ends au moins ayant une durée de 95,50 heures, chaque week-end ayant dans tous les cas une durée minimum de 56 heures,
- Les autres périodes de repos soient d'une durée minimum de 32 heures,

Les week-ends définis ci-dessus comprennent au moins la période « fin de P3 du vendredi au début de P1 du lundi ».

**DP/TP/CFDT/10/10/10**

**La période hivernale est bientôt de retour ; la CFDT SAOR demande si comme l'année passée, l'AMP (maintient programmation) sera appliquée ; sachant qu'un nombre important d'agents routiers sont renvoyés chez eux. Mis d'astreinte exceptionnelle et souvent appelés avant les six astreintes planifiées**

Nous continuerons à dispenser des AR d'effectuer tout ou partie d'un poste pour pouvoir utiliser les astreintes. Il est rappelé que nous nous sommes engagés à rémunérer un rappel durant la dispense de poste comme un rappel d'astreinte.

L'AMP n'est que la rubrique de paie qui permet de maintenir le salaire durant la dispense de poste.

L'organisation des postes et des astreintes lors d'évènements ou de météo exceptionnels est très délicate. Il faut malgré tout veiller à garder un équilibre dans les rappels des astreintes programmées et des astreintes supplémentaires.

**Questions posées par le SGPA-UNSA**

**DP/TP/SGPA/10/10/11**

**Les Délégués SGPA/UNSA vous demandent de leur communiquer la répartition des postes PM2 sur le centre de Châtelleraut pour les 14 salariés concernés pour les mois de novembre et décembre.**

Les 14 receveurs de Châtelleraut qui sont habilités PM2 sont programmés de manière à ce qu'au moins un d'entre eux soit toujours présent, soit en cabine, soit en station, soit en poste dédié à du renfort ou de l'assistance.

**DP/TP/SGPA/10/10/12**

**Les Délégués SGPA/UNSA vous demandent de leur communiquer la répartition des postes RX sur le centre de Saint-Romain pour les 8 salariés concernés pour les mois de décembre et janvier.**

Les 8 receveurs de St Romain qui sont habilités PM2 sont programmés de manière à ce qu'un d'entre eux soit toujours présent en poste dédié à du renfort ou de l'assistance (3X8).

**DP/TP/SGPA/10/10/13**

**Les Délégués SGPA/UNSA vous demandent d'organiser en viabilité une table ronde sur les problèmes liés à la sécurité des agents routiers et cela sur les quatre centres.**

***Cf. DP/TP/SGPA/10/07/24***

***Les délégués SGPA/UNSA vous demandent d'organiser dans les meilleurs délais la consultation de l'ensemble des Agents routiers de notre région pour faire un point précis sur l'organisation du travail, l'utilisation des matériels et des procédures mises en place et ainsi tirer les enseignements des 2 accidents mortels en 6 mois.***

*La réflexion sur les conditions de travail des agents routiers dans l'Entreprise se poursuit et 3 groupes de travail ont été créés qui analyseront :*

- *pose et dépose des balisages, animé par E.Bonnet*
- *Interfaces exploitation/chantier et co-activité, animé par T.Maillé et C.Martin*
- *Communication, animé par Y.Gallay et P.Sergent*

*Au cours des travaux de ces groupes, les points relatifs à l'organisation du travail, l'utilisation des matériels et des procédures seront analysés. Des agents routiers participeront à ces groupes de travail soit directement soit par l'intermédiaire de représentants dans les groupes de travail dont la composition sera communiquée largement.*

*Au sein du Secteur, les exploitants relayeront les travaux des groupes et alimenteront les réflexions.*

**Christophe MARTIN**

**Directeur Régional**



**Prochaine réunion le 3 novembre 2010 à 14h30 à Chambray**  
(et non le 9/11, suite demande DP en avril 2010)

**Dates/lieu des réunions suivantes en 2010 :**

15 décembre – Monnaie

**Dates/lieu des réunions en 2011 :**

11 janvier - Châtellerault  
8 février - St Romain  
8 mars - Chambray  
12 avril – Monnaie  
10 mai - Châtellerault  
14 juin - St Romain  
12 juillet - Chambray  
9 août – Monnaie  
13 septembre - Châtellerault  
11 octobre - St Romain  
8 novembre - Chambray  
13 décembre – Monnaie